

Déposition de Bernard de Lagarde

Doat XXVI, f° 45 r° et 49 r°

Préambule du copiste Doat :

[Doat XXVI, f° 45 r°] Déposition de Bernard de la Garde, chevalier de Montalsat, qui déclara avoir donné de l'argent et des vivres à Bernard de la Garrigue et à son compagnon, hérétiques, et qu'il faisoit cet adveu sur la promesse que l'inquisiteur avoit faite de pardonner ceux qui diroient la vérité.

16 Kalendas febru[f° 45 v°]arii audit an.

Le 16 des calendes de février dudit an.

Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo octano, decimo sexio kalendas februarii, Bernardus de la Garda, miles de Montealsato testis juratus, et requisitus etc. dixit se nihil scire de facto haeresis uel Valdesiae, et uenit Tolosae ad diem sibi assignatam, et quia noluit aliter confiteri fuit in carcero missus.

L'an du Seigneur 1278, le 16 des calendes de février¹, Bernard de Lagarde, chevalier de Montalzat, témoin juré et requis, etc. dit ne rien savoir en matière d'hérésie ou de valdéisme. Il vint à Toulouse le jour qui lui était assigné, et parce qu'il ne voulut pas se confesser autrement, il fut mis en prison.

Anno quo supra secundo idus febroarii praedictus, B. de Garda adductus de carcere coram fratre Pontio de Parnaco gerente uices inquisitoris, testis juratus et requisitus etc. dixit quod Petrus de Roseto de parrochia de Lados uenit quadam die ad ipsum teste apud Montem Alsatum, et dixit [f° 46 r°] ei quod Bernardus de Lagarriga de parrochia de Lados qui fuerat aliquandiu absens de terra, et dicebatur ab aliquibus quod iuerat ad haereticos et ab aliquibus quod non, uolebat uidere ipsum testem et loqui cum eo. Et ipse testis quaesiuit ubi, et dictus P. respondit quod ipse duceret ipsum testem si uellet ad dictum B. Et duxit eum in quemdam campum subtus Montem Alzatum in parrochia de Lados ubi inuerunt dictum B. de Lagarriga. Et ibi ipse testis, et dictus Petrus de Roseto sederunt cum dicto B. et locuti fuerunt cum eo, sed non recordatur de uerbis quae fuerunt ibi loqueti, nisi quod salutauerunt se inuicem.

Interrogatus dixit quod ipse testis nesciuit tunc quod dictus B. esset haereticus nec interrogauit eum super hoc nec ipse reuelauit ipsi testi quod recolat, sed cum locuti fuissent ipse testis dimisit ibi dictum B. de Lagarriga cum pre[f° 46 v°]dicto Petro de Roseto, et ipse testis rediit ad propria.

Interrogatus dixit quod ipse testis non adorauit dictum B. nec audiuit praedicationem ipsius nec dedit aliquid. Et sunt anni vel citra.

La même année, le 2 des ides de février², Bernard de Lagarde amené de prison devant le frère Pons de Parnac, inquisiteur par intérim, témoin juré et requis, etc. dit que Pierre de Roset, de la paroisse de Ladoux, vint un jour auprès du témoin à Montalzat, et lui dit que Bernard de Lagarrigue, de la paroisse de Ladoux, – qui avait été absent du pays pendant quelques temps et quelques-uns disaient qu'il était allé auprès des hérétiques mais d'autres disaient que non – voulait voir le témoin et parler avec lui. Le témoin demanda où, et Pierre de Roset répondit que lui-même le conduirait auprès de ce Bernard s'il le voulait. Et il le conduisit à un champ au-dessous de Montalzat, dans la paroisse de Ladoux, où ils trouvèrent Bernard de Lagarrigue, et là, le témoin et Pierre de Roset s'assirent avec ce Bernard et parlèrent avec lui, mais il ne se rappelle plus les paroles qui furent dites ici, excepté qu'ils se saluèrent.

Interrogé, le témoin dit qu'il ne savait pas alors que ce Bernard était hérétique et ne l'interrogea pas

1 14 février 1278.

2 12 février 1278.

sur cela, et l'hérétique ne le lui révéla pas autant qu'il s'en rappelle, mais comme ils avaient conversé, le témoin laissa là Bernard de Lagarrigue avec Pierre de Roset, et rentra chez lui. Interrogé, il dit qu'il n'adora pas ce Bernard, ni n'entendit sa prédication, ni ne lui donna quelque chose. Il y a environ dix ans³.

Item dixit quod alia uice praeductus P. de Roseto uenit ad ipsum testem apud Montem Alzatum, et dixit ei quod praeductus B. de Lagarriga uolebat eum uidere et loqui cum eo, et idem dixit Guillelmo de la Roca de la Pencha, sororio ipsius testis, qui tunc erat ibi cum ipso teste. Quos ambos dictus P. de Roseto duxit ad quendam alium campum prope condaminas de Folcoy et prope mansum de Roseto subtus Montem Alsatum, ubi inuenerunt dictum B. de la Garriga et Raimundum de Baucio, socium eius, haereticos. Et ibi ipse testis, et dictus Guillelmus de la Roca et Petrus de Roseto [f° 47 r°] sederunt cum dictis haereticis per magnum spatium, et audiuerunt uerba et monitiones eorum. Et ipse testis et dictus Guillelmus de la Roca adorauerunt eos ibi, et credit quod dictus P. de Roseto similiter adorauit eos ibi. Et sunt octo anni vel citra.

Interrogatus de modo adorandi, dixit quod flectebant ter genua, et dicebant « Benedicite », et haeretici respondebant « Deus vos benedicat ».

Interrogatus quis docuit ipsum testem sic adorare haereticos, respondit quod praeductus P. de Roseto ista secunda uice quando ducebat ipsum testem ad eos.

De même, il dit qu'une autre fois, Pierre de Roset vint auprès du témoin à Montalzat, et lui dit que Bernard de Lagarrigue voulait le voir et parler avec lui, et il dit de même à Guillaume de Laroque de Penchou, son beau-frère, qui était là avec lui. Pierre de Roset les conduisit tous deux à un autre champ près de la condamine⁴ de Folcoy, près du mas de Roset, sous Montalzat. Ils trouvèrent là Bernard de Lagarrigue et Raimond du Vaux, son compagnon, hérétiques. Là, le témoin, Guillaume de Laroque et Pierre de Roset s'assirent avec les hérétiques pendant un grand moment et ils entendirent leurs paroles et leurs sermons, et le témoin et Guillaume de la Roque les adorèrent. Il y a huit ans environ⁵.

Interrogé sur le mode d'adoration, il dit qu'ils fléchissaient trois fois les genoux, et disaient « Bénissez », et les hérétiques répondaient : « *Que Dieu vous bénisse* ».

Interrogé sur la personne qui lui apprit à adorer ainsi les hérétiques, il répondit que c'était Pierre de Roset quand il le conduisait aux hérétiques pour cette seconde rencontre.

Item dixit quod quadam die Petrus Cort de Lados uenit ad ipsum testem, et dixit ipsi testi quod B. Lagarriga haereticus supradictus rogabat ipsum testem quod mitteret ei unam quarteriam frumenti. Et ipse testis dixit ei quod non faceret sed si ipse P. uellet dic[^o 47 v^o]tum bladum siue de dono siue de mutuo, faceret sibi tradi. Et dictus P. respondit quod nolebat ex dono, sed reciperet illud et redderet sibi quando uellet. Et ipse testis fecit sibi tradi dictum bladum, et postea non repetiit illud. Et credit quod P. Cort dedit illud bladum praedictis haereticis, et tunc credidit quod pro ipso uolebat illud. Et fuit a sex annis citra.

Interrogatus si credidit quod haeretici essent boni homines, et quod haberent bonam fidem, respondit quod sic, et hoc dabat sibi intellegi dictus P. de Roseto. Sed statim post unam diem dimisit illam credentiam et penituit quia uiderat, et adorauerat eos.

Item interrogatus dixit quod numquam fuit coram aliis inquisitoribus.

Item interrogatus dixit se de pluribus non recordari.

Haec deposuit Tolosae coram fratre Pontio [f° 48 r°] de Parnaco gerente uices inquisitoris. Testes frater P. de Lauris, frater P. Raimundi Baranhonis, frater P. Ferrandi ordinis Praedicatorum, Sicardus de Lunello, Iacobus custos carceris, et ego Atho de Sancto Uictore publicus notarius qui haec

3 Vers 1268.

4 Terre exempte de redevance féodale.

5 Vers 1268.

scripsi.

De même, il dit qu'un jour Pierre Court de Ladoux vint auprès de lui, et lui dit que Bernard de Lagarrigue, l'hérétique susdit, le pria de lui envoyer une quartère de froment. Le témoin lui dit qu'il ne le ferait pas, mais que si lui, Pierre, voulait ce blé en don ou en prêt, il le lui ferait envoyer. Ce Pierre répondit qu'il ne le voulait pas en don mais qu'il le recevrait et le lui rendrait quand il le voudrait. Le témoin lui fit envoyer le blé et ensuite ne le réclama pas. Il croit que Pierre Court donna ce blé aux hérétiques mais il crut alors qu'il le voulait pour lui-même. Ce fut il y a six ans environs⁶.

Interrogé s'il croyait que les hérétiques étaient des hommes bons et qu'ils avaient une bonne foi, il répondit que oui, et cela c'est Pierre de Roset qui le lui donna à comprendre, mais aussitôt après, le lendemain, il abandonna cette croyance et regretta de les avoir vus et adorés.

De même, interrogé, il dit qu'il ne fut jamais devant un autre inquisiteur.

De même, interrogé, il dit ne plus se souvenir d'autres choses.

Il déposa cela à Toulouse devant frère Pons de Parnac, inquisiteur par intérim. Témoins : frère Pierre de Lauris, frère Pierre Raimond Baragnon, frère Pierre Ferrand, de l'ordre des Prêcheurs, Sicard de Lunel⁷, Jacques, le gardien de la prison, et moi Athon de Saint-Victor notaire public qui a écrit cela.

Anno quo supra sexto nonas martii praedictus B. de Garda de carcere reductus ad praesentiam fratris Hugonis Amelii inquisitoris, per lecta sibi confessione praedicta, recognovit eam se fecisse et esse veram, et plus nescire de facto haeresis. Testes frater Pontius de Parnaco, inquisitor, frater Raimundus liquarii, et frater B. de Insula ordinis. Praedictorum, et ego Atho de sancto uictore publicus notarius qui haec scripsi.

La même année, le 6 des nones de mars⁸, Bernard de Lagarde conduit de prison en présence de frère Hugues Amiel, inquisiteur, après lecture de sa confession il reconnut l'avoir faite, et quelle était vraie, et qu'il ne sait plus rien sur l'hérésie. Témoins : frère Pons de Parnac, inquisiteur, frère Raimond Siguier et frère Bernard de l'Ile de l'ordre des Prêcheurs, et moi Athon de Saint-Victor notaire public qui a écrit cela.

[f° 48 v°] Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo nono, sexto idus aprilis, praedictus B. de Garda miles de Monte Alsato immunatus propter haeresim adiecit confesioni suae, dicens quod ipse misit Bernardo de Lagarriga et Raimundo de Bautio haereticis triginta solidos Cartunenses per P. de Roseto de Lados. Et sunt decem anni uel citra.

Et haec omiserat confiteri propter obliuionem, sicut dicit.

Haec deposuit Tholosae coram fratre Hugone Amelii inquisitore. Testes frater Pontius de Moreris, frater B. de Insula ordinis Praedicatorum, et ego Atho de Sancto Uictore publicus notarius qui haec scripsi.

Item addidit quod credit se adorasse praedictos haereticos secunda uice, sicut Bernardus de Lagarriga dicit, sed aliter ipse testis non recordatur.

L'an du seigneur 1279, le 6 des ides d'avril⁹, Bernard de Lagarde, chevalier de Montalzat, incarcéré pour hérésie, ajouta à sa confession disant qu'il envoya à Bernard de Lagarrigue et Raimond du Vaux, hérétiques, trente sous de Cahors par Pierre de Roset de Ladoux. Il y a dix ans environ. Il avait omis de le confesser par oubli, à ce qu'il dit.

6 Vers 1272.

7 Sicard de Lunel était un diacre cathare de l'église de l'Albigeois dans la décennie 1240, mais pour des raisons que l'on ignore, il se convertit vers 1255 et devint un auxiliaire zélé de l'inquisition. Sa connaissance du milieu explique ici sa présence.

8 Le 2 mars 1278.

9 Le 8 avril 1278.

Il déposa cela à Toulouse devant frère Hugues Amiel, inquisiteur. Témoins : frère Pons de Morière, frère Bernard de l'Île, de l'ordre des Prêcheurs, et moi Athon de Saint-Victor, notaire public, qui a écrit cela.

De même, il ajouta qu'il croit qu'il adora les susdits hérétiques la seconde fois, comme Bernard de Lagarrigue le dit¹⁰, mais autrement il ne s'en rappelle pas.

[f° 49 v°]Anno quo proximo, decimo septimo kalendas Iunii, praedictus testis immuratus adiecit confessioni suae, dicens quod quadam uice misit ipse testis Bernardo de Lagarriga et socio suo, haereticis per Petrum de Roseto de Lados de panno lundo vel burello tres alnas et dimidiam, sicut credit.

Et sunt decem anni uel citra.

Et haec ipse omiserat confiteri propter albiuionem, sicut dicit, sed considerauit plenius, quia frater Hugo Amelii, inquisitor, promisit nuper in capella Muri gratiam immunitatis omnibus inmuratis uolentibus plenius confiteri usque ad praesentem diem inclusum.

La même année, le 17 des calendes de juin¹¹, le témoin, emprisonné, ajouta à sa confession disant qu'il a envoyé une fois à Bernard de Lagarrigue et son compagnon, hérétiques, par Pierre de Roset, de Ladoux, trois aunes et demi de drap de laine ou de bure, à ce qu'il croit. Il y a dix ans environ¹². Il avait omis de le confesser par oubli, à ce qu'il dit, mais il le mesura pleinement parce que frère Hugues Amiel, inquisiteur, a récemment promis dans la chapelle du Mur la grâce de l'immunité à tous les emmurés voulant se confesser pleinement, jusqu'au jour présent inclus¹³.

10 Bernard de Lagarrigue fut capturé et retourné par l'inquisition vers 1280. Il devint un auxiliaire de l'inquisition mais semble avec joué double-jeu. Quoi qu'il en soit, la déposition de Bernard de Lagarrigue évoquée ici est perdue. Il ne nous reste que sa déposition devant l'inquisiteur Jean Galand dans l'affaire de la conjuration des livres de l'inquisition de Carcassonne (Doat XXVI, f° 245-254 v°).

11 15 juin 1278.

12 Vers 1268.

13 Autrement dit, à cause de son omission, Bertrand de la Garde perd le bénéfice de la grâce de l'immunité promise par l'inquisiteur, mais on ne lui ferma pas la porte. On lui laissa encore la possibilité d'avouer ses fautes avant la fin de la journée. L'absence de suite tend à indiquer que Bertrand de Lagarde n'en dit pas plus. En clair, avec la déposition de Bernard de Lagarrigue, l'inquisiteur disposait d'une dénonciation détaillée des faits et gestes de Bertrand de Lagarde. L'inquisiteur avait donc la preuve que Bertrand de Lagarde dissimulait et que sa repentance était feinte. On ignore sa sentence, mais nous savons par un acte de vente daté de 1297 que les biens de Bernard de la Garde furent vendus par le sénéchal du Quercy, Guy Chevrier. Bernard de la Garde fut donc dépossédé de ses biens, et inévitablement, il fut condamné au Mur.